

Direction départementale
des territoires

RECU LE

07 SEP. 2022

Auxerre, le 5 septembre 2022

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Forêt, Chasse et Paysage

Le chef de service

Affaire suivie par : Alain COLLAS
Tél : 03 86 48 41 64
ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr

à

SAS CPV SUN 40
Immeuble le Blasco
966 avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 MONTPELLIER

RECOMMANDE AVEC AR

OBJET : Accusé de réception de dossier complet
REF : AC/02/09 *jech*
PJ : Avis de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Directeur général,

Par courriel reçu le 24 août 2022 à la direction départementale des territoires (DDT), vous nous avez transmis des compléments concernant une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3,3349 ha de bois sis sur le territoire de la commune de VAULT DE LUGNY.

Après examen des pièces de votre demande, votre dossier est réputé **complet** à la date de réception susmentionnée.

À compter de cette date, le délai d'instruction fixé au titre du code forestier pour votre dossier est de **6 mois**.

En application de l'article R 341-5 du code forestier, je vous invite, vous ou votre représentant, ainsi que les propriétaires des terrains, ou leur représentant, à la visite de reconnaissance du terrain à défricher qu'effectuera mon agent le **29 septembre 2022 à 9 h 30. Le point de rendez-vous est fixé à l'entrée de l'ancienne carrière.**

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint l'avis émis par l'autorité environnementale sur votre projet de défrichement d'une superficie totale de 3.3349 ha de bois en vue de réaliser un parc photovoltaïque au lieu-dit "Les Lavières des Jaux" sur la commune de VAULT DE LUGNY. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des Missions Régionales d'Autorités Environnementales le 27 mai 2022 .

Conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, **le présent avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de votre part.** Ce mémoire en réponse sera mis à disposition du public par voie électronique au plus tard à l'ouverture de la phase de participation du public. **Je vous invite donc à me transmettre votre réponse pour le 31 octobre 2022.**

En cas de silence gardé par l'administration à l'expiration des délais susvisés, l'autorisation sera réputée tacitement refusée.

Pour les bénéficiaires de refus de défrichement, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification. En cas de refus tacite, ce délai de recours court à compter de l'expiration du délai d'instruction régulièrement notifié.

Ce recours pourra s'exercer :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des forêts. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau, et Nature,



Fabrice BONNET

COPIE : DDT 89 / SAAT / UADS (M. Bruno DUMAIRE)
Préfecture - Place de la Préfecture - 89016 AUXERRE Cedex (Mme Élisabeth DUMONT)

Et pour invitation (Recommandé avec AR) :

M. Antonio CANO FERNANDEZ - 8 rue Robert Vigreux - 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
M. le Maire - Mairie - 8 place Saint Germain - 89200 VAULT DE LUGNY
Mme Geneviève CONTENT - 58 grande rue - Vermoiron - 89200 VAULT DE LUGNY
M. Michel PAUTARD - 2 chemin du Borland - 89200 VAULT DE LUGNY
M. Henri PAUTARD - 5 rue du pont - 89200 VAULT DE LUGNY
M. Joël MAIRRY - 12 rue du vieux château - 89390 RAVIERES
M. Jean-François MAUCHAMP - 2 rue du moulin des étangs - 21600 FENAY
Mme Danielle MAZEAU - 70 rue des bruyères - 17100 SAINTES